

**Direction de l'Espace Public
et de l'Ecologie Urbaine**

Dossier n° 2025-078

**PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

LE Maire de Gentilly,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la pétition reçue le 5 juin 2025 formulée par l'entreprise **SO.TRA.BA** sise Ferme du Grand Bervilliers – Route de Chevry à FEROLLES ATTILLY (77150), qui sollicite l'autorisation d'installer des véhicules afin de réaliser la création de cours OASIS, au sein de l'école Victor Hugo,
VU l'avis technique favorable de la Direction l'Espace Public et de l'Ecologie Urbaine de la ville de Gentilly,
EN exécution des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'autorisation d'installer les véhicules de chantier, qui fait l'objet de la demande ci-dessus visée est accordée, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux lois et règlements sur la voirie, et en outre, aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 – Les véhicules seront installés, **rue Charles Calmus**, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement, ainsi que sur les 2 places de stationnement de l'aire de livraison, **rue Charles Calmus**, face à l'allée Jacques Prévert.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité. En cas d'accident, sa responsabilité sera entièrement engagée.

ARTICLE 4 – Les véhicules seront installés, du **30 juin au 30 août 2025**, soit un total de 2 mois. En cas d'impossibilité d'utiliser cette autorisation dans le délai précisé ci-dessus, le permissionnaire **est tenu d'en informer** la ville par courrier recommandé avec accusé de réception, l'autorisation sera alors annulée et **non reportée**.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra acquitter au Trésor Public, à réception de la facture, les droits de voirie applicables aux travaux autorisés et restera redevable s'il n'en a pas informé la ville conformément à l'article 4.

Fait à Gentilly, le 12 juin 2025

Par délégation,
L'Adjoint au maire chargé de l'Environnement
Patrick MOKHBI

